## LISTE DE VÉRIFICATION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)



Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) peuvent être un moyen efficace d'économiser pour les études postsecondaires, bien que les différents plans aient des caractéristiques, des risques et des coûts différents. Voyez quels sont ces éléments importants avant d'investir.

	OUI	NON
1. Avez-vous comparé les différents types de REEE?  Les différents types de régimes (individuel, familial, collectif) sont offerts dans les banques, les caisses populaires, les sociétés de fonds communs de placement, les courtiers en valeurs mobilières ou les courtiers en bourse d'études. Avant d'investir, assurez-vous de comprendre toutes les options qui s'offrent à vous. Si vous envisagez un REEE collectif offert par un courtier en bourse d'études, vous devez lire et comprendre le sommaire du régime et tous les documents d'information avant de souscrire.		
2. Comprenez-vous les frais que vous devrez payer et à quel moment vous devrez les payer? Vous pourriez avoir à payer des frais de vente lorsque vous ouvrez un régime, ainsi que d'autres frais tant que vous participez au régime. Il est important de comprendre ces frais avant de souscrire.		
3. Savez-vous quelles options de placement vous sont offertes? Voyez dans quels types de placement le régime investit, car certains de ces placements constituent des risques plus élevés que d'autres.		
4. Devez-vous cotiser régulièrement?  Qu'est-ce qui se produira si vous oubliez une cotisation? Pour la plupart des régimes, vous pouvez décider à quel moment et combien d'argent vous désirez investir, jusqu'à la limite annuelle ou à vie. Certains régimes (comme les régimes collectifs) exigent une cotisation en fonction d'un échéancier établi. Dans ce cas, si vous omettez un paiement, votre régime pourrait être annulé et vous pourriez perdre vos gains. Vous récupérerez vos cotisations, moins les frais.		
5. Savez-vous quels types de programmes d'études postsecondaires sont admissibles?  Certains régimes ont des règles plus strictes que celles du gouvernement quant aux programmes d'études postsecondaires admissibles. Les programmes offerts par les collèges, les universités, les écoles de métiers, les cégeps et d'autres établissements certifiés sont admissibles à un REEE en vertu des règles du gouvernement. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le www.canada.ca.		

	OUI	NON
6. Savez-vous quand et comment vous recevrez des paiements du régime? Pour recevoir des paiements du régime, les étudiants doivent présenter une preuve d'inscription à un programme admissible à leur fournisseur de régime, parfois dans un délai prévu. Certains régimes font des paiements en fonction d'un calendrier établi, tandis que d'autres vous en laissent le choix. Certains régimes ne paient aucun montant jusqu'à ce que l'étudiant débute la deuxième année du programme.		
7. Savez-vous ce qui se passe si votre bénéficiaire ne poursuit pas ses études après l'école secondaire?  Vous récupérerez vos cotisations, moins les frais. Dans certains cas, vous recevrez vos gains, mais certains régimes peuvent conserver ces gains et les partager avec les membres restants. Vous pourriez également être en mesure de transférer des fonds depuis un REEE vers un autre régime enregistré comme un REER, si vous avez des droits de cotisation disponibles.		
8. Savez-vous ce qui arrive si vous désirez annuler un régime ou changer de régime? Pouvez-vous retirer votre argent facilement? Perdrez-vous votre argent? Pour les régimes de bourse d'études, vous pouvez annuler le régime sans frais dans les 60 jours suivant la signature de la demande. Assurez-vous de lire et de comprendre les règles énoncées dans le sommaire du régime fourni dans le prospectus de régime. Avant de souscrire un régime, posez toujours des questions pour savoir ce qui arrivera si vous annulez.		

Vérifiez l'inscription d'une personne et de sa société avant d'investir, au Verifiez Avant Dinvestir.ca.

Pour en savoir davantage sur les REEE, consultez le site **GerezMieuxVotreArgent.ca**.

## Si vous changez d'idée :

Pour tous les régimes offerts par des courtiers en bourse d'études (incluant les régimes collectifs), vous avez le droit de retirer tout votre argent dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat, si vous changez d'idée. Après ce délai de 60 jours, vous recevrez un remboursement, sans les frais. Les courtiers en bourse d'études doivent fournir un prospectus qui comprend un sommaire du régime avec les renseignements dont vous avez besoin. Assurez-vous de lire et de comprendre ce document avant d'investir.

## Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, 22e étage, Toronto ON, M5H 3S8 **Tél:** 1-877-785-1555 **Courriel:** inquiries@osc.gov.on.ca









